

AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS

Ce dossier présente toutes les mesures d'aides et d'accompagnements proposées par la Sacem ou obtenues auprès des pouvoirs publics. Elles répondent à des besoins immédiats ou faciliteront la réalisation de vos projets à venir.

Aides Sacem et fonds obtenus des pouvoirs publics

2

Fonds de secours
Accompagnement en trésorerie
Fonds d'urgence Sacem/Centre national du cinéma
Plan d'accompagnement à la reprise d'activité du Centre national de la musique
Aides obtenues auprès des pouvoirs publics

Livestreams

Accompagnements à la relance de vos projets et de votre activité

6

Aides aux projets des auteurs et des compositeurs
Aides au développement éditorial
Formation Afdas
Nouvelle mutuelle pour les adhérents

Aides Sacem et fonds obtenus des pouvoirs publics

Mises en place au mois de mars, les mesures d'urgence dédiées aux auteurs, compositeurs et éditeurs ont été reconduites et renforcées pour 2021. Elles sont ouvertes à tous les membres de la Sacem, directement depuis sacem.fr.

> Fonds de secours

Le fonds de secours mis en place pour répondre aux besoins de celles et ceux, de nos sociétaires, **qui connaissent des situations difficiles, est reconduit en 2021.**

Afin de tenir compte de la diversité des situations, plusieurs paliers **d'aide d'urgence non remboursable** sont mis en place : 300€, 600€, 900€, 1 500€, 3 000€ et 5 000€.

Chaque demande fera l'objet d'une analyse par le Comité du Cœur des Sociétaires de la Sacem et, au sein de la direction des Relations sociétaires, par la direction des Affaires sociales. Il vous sera demandé de fournir des justificatifs de nature à expliquer votre situation personnelle.

Si vous avez bénéficié d'une aide en 2020, vous avez la possibilité de **soumettre une nouvelle demande pour 2021.**

- ▶ Ce fonds de secours exceptionnel est ouvert **jusqu'à la fin de l'année 2021.**

> Accompagnement en trésorerie

Le dispositif d'avances exceptionnelles **est reconduit et élargi pour 2021.**

Ces avances sans frais seront **remboursables à partir de janvier 2023, avec un lissage des remboursements sur 5 ans.**

Vous pouvez effectuer une demande d'avance remboursable si vous avez généré au moins 2 700 euros de droits sur l'année 2020 (montant net réparti). L'avance est ensuite calculée en prenant en compte **10% de la moyenne de vos droits sur les trois dernières années.** Pour les sociétaires ayant également atteint ce seuil en 2019 et qui n'auraient pas encore effectué une demande d'avance, la Sacem retiendra l'année de référence la plus favorable (2019 ou 2020). Si vous avez déjà obtenu une avance en 2020, vous ne pouvez pas en obtenir de nouvelle en 2021.

Par ailleurs, si vous avez atteint un seuil de droits net répartis de 12 000 euros en 2020, l'avance est portée automatiquement à **20% de la moyenne de vos droits des 3 dernières années, déduction faite d'une éventuelle première avance déjà accordée en 2020.**

Après examen de votre dossier, l'avance vous sera automatiquement versée.

- ▶ Ce dispositif est ouvert **jusqu'en décembre 2021.**

**VOTRE ESPACE
MEMBRE**
createurs-editeurs.sacem.fr

Rendez-vous dans votre espace membre sur sacem.fr pour déposer une demande d'aide ou un accompagnement en trésorerie.

> Fonds d'urgence Sacem/Centre national du cinéma

La Sacem a créé avec le Centre national du cinéma (CNC) un fonds d'urgence audiovisuel à destination des auteurs et des compositeurs de musique à l'image et géré par la Sacem.

Cette aide est valable pour chaque mois de perte de revenus entre mars et décembre 2020. Vous pouvez donc déposer une aide pour chaque mois où vous estimez être éligible.

> Consultez les critères d'éligibilité, les modes de calcul de l'aide et faites votre demande depuis aide-aux-projets.sacem.fr.

> Plan d'accompagnement à la reprise d'activité du Centre national de la musique

Dans le cadre du fonds de compensation des pertes de billetteries, adopté par le Centre national de la musique (40 millions d'euros), **une enveloppe de 5 millions d'euros a été provisionnée pour les auteurs et compositeurs**. Pour les spectacles soutenus par le fonds de compensation et lorsque les organismes de gestion collective collectent les droits de représentation publique sur la billetterie, le Centre national de la musique compensera au bénéfice des ayants droit concernés la perte de collecte consécutive à la réduction de jauge imposée par les mesures de distanciation.

> En savoir plus : cnm.fr

> Aides obtenues auprès des pouvoirs publics

Indépendamment de la mise en place de nos propres aides d'urgence, nous avons obtenu des pouvoirs publics et du secteur culturel différentes dispositions :

- ▶ L'admission des artistes-auteurs au fonds de solidarité (renforcé au moment de l'instauration du couvre-feu) ;
- ▶ Quatre mois sans charges pour les artistes-auteurs avaient été annoncés par le Chef de l'État le 6 mai dernier, et ont été traduits dans la loi de finance rectificative du 30 juillet 2020 ;
- ▶ Des mesures d'activité partielle, des prêts garantis par l'État et des exonérations de charges sociales destinés à soutenir les éditeurs ou les entreprises ;
- ▶ Apurement des dettes de droits d'auteur pour le spectacle vivant
L'État contribue à l'extinction des dettes de droits d'auteur qui se sont constituées en 2020 auprès des diffuseurs du spectacle vivant, avant la mise en place du fonds de compensation. Une enveloppe de 5 millions d'euros permettra à la SACD et à la Sacem de verser les droits d'auteur non acquittés, soulageant les structures endettées et bénéficiant aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs.
- ▶ La possibilité d'utiliser une part des « 25 % » de la copie privée dédiés habituellement aux aides à la création, à la diffusion, au spectacle vivant, à des aides qui sont destinées à celles et ceux d'entre vous les plus en difficulté. Cette mesure devrait être reconduite en 2021 et nous permet d'abonder le fonds de secours Sacem pour vous aider.

> Toutes les précisions :
Le fonds de solidarité impots.gouv.fr
> Les prêts : economie.gouv.fr
> Les exonérations : mesures-covid19.urssaf.fr

> En savoir plus : culture.gouv.fr

La reprise est vitale pour vous et pour celles et ceux qui diffusent vos œuvres.

La campagne de sensibilisation que nous avons menée auprès des pouvoirs publics, notamment lors de la journée de solidarité du 7 décembre, et notre dialogue constructif avec la ministre de la Culture Madame Roselyne Bachelot et l'équipe du Centre National de la Musique, nous ont permis d'obtenir un plan de soutien complet et sans précédent pour les auteurs, et les compositeurs ainsi que les éditeurs de musique.

Au moment où nous mettons sous pli cet envoi pour votre répartition de janvier, les mesures détaillées de ce dispositif doivent être encore confirmées. Nous vous en informerons séparément à ce dossier.

L'esprit de ce qui a été négocié reposerait en principe sur :

- ▶ La mise en place d'un fonds de compensation de pertes en droits d'auteur pour les auteurs et les compositeurs ;
- ▶ Des dispositifs spécifiques de soutien pour les éditeurs directement gérés par le Centre national de la musique ;
- ▶ En outre, le Centre national de la musique mettrait en place des aides directes aux auteurs et aux compositeurs de musique pour les aider à créer en 2021.

Livestreams

Face à l'annulation des spectacles vivants en raison de la crise sanitaire, la Sacem a mis en place en 2020 **une rémunération exceptionnelle de droits d'auteur** spécialement adaptée à la diffusion des livestreams pendant la période difficile que nous traversons. **Cette répartition spécifique a été prolongée du 1^{er} septembre au 31 mars 2021.**

Vous avez pu déclarer vos livestreams à la Sacem pour les diffusions allant du 15 mars au 31 août 2020. Vous pouvez désormais faire vos déclarations pour **les diffusions comprises entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 mars 2021.**

L'analyse des déclarations effectuées jusqu'au 31 août 2020 nous a permis de constater que **92% des livestreams déclarés durent plus de 20 minutes.** La reconduction de cette répartition exceptionnelle s'applique donc aux livestreams d'une durée supérieure ou égale à 20 minutes minimum.

La rémunération des livestreams d'une durée supérieure ou égale à 20 minutes diffusés à titre gracieux combinera toujours deux éléments : **un montant minimum de 76€** et **un montant complémentaire** basé sur le nombre de vues.

Un minimum de 1 000 vues est nécessaire afin de bénéficier de cette répartition.

> Toutes les informations sur createurs-editeurs.sacem.fr

Détail des modalités de répartition

Période du livestream	Date limite de déclaration	Date de répartition	Règles de répartition
15 mars – 30 juin 2020	30 septembre 2020	6 janvier 2021	Livestream d'un titre (durée 4/5 minutes) : 10€ Livestream d'une durée maximale de 20 minutes : 46,35€
1 ^{er} juillet – 31 août 2020	31 décembre 2020	6 avril 2021	Livestream d'une durée supérieure à 20 minutes : 76€ + 0,001€ par vue Minimum de 1 000 vues
1 ^{er} septembre – 31 décembre 2020	31 mars 2021	5 juillet 2021	Livestream d'une durée supérieure ou égale à 20 minutes : 76€ + 0,001€ par vue
1 ^{er} janvier – 31 mars 2021	30 juin 2021	5 octobre 2021	Minimum de 1 000 vues

Accompagnements à la relance de vos projets et de votre activité

La Sacem renforce et étoffe ses aides à la création, avec, d'une part, un élargissement des critères d'éligibilité de certains programmes pour répondre aux difficultés générées par la crise sanitaire et, d'autre part, un accompagnement personnalisé des auteurs et des compositeurs dans la conduite de leurs projets et leur développement de carrière.

> Aides aux projets des auteurs et des compositeurs

La nécessité de renforcer l'accompagnement de projets des auteurs et des compositeurs nous a conduit à décider de la création d'un Bureau d'ingénierie culturelle, proposant un ensemble d'outils et de ressources internes comme externes. Les auteurs et les compositeurs pourront ainsi être soutenus de l'identification de leurs besoins (contacts, financement, formation...) jusqu'à l'activation de leur projet.

Cette initiative s'accompagnera d'une réforme du programme d'aide à l'autoproduction phonographique, qui s'ouvrira à la production scénique.

> Rendez-vous sur [aide-aux-projets.sacem.fr](https://projets.sacem.fr) pour consulter les critères et déposer une demande.

> Aides au développement éditorial

Le programme d'aide aux éditeurs est doté d'une enveloppe supplémentaire de 2 millions d'euros en 2021 afin de les accompagner durant la période de crise et de les aider à relancer leurs activités. Le programme d'aide comprend deux volets :

- ▶ Aide au développement éditorial - Musique Contemporaine
- ▶ Aide au développement éditorial - Musiques Actuelles

Sur l'ensemble de ces programmes et nouveaux dispositifs mis en œuvre, ce sont ainsi plus de 20 millions d'euros qui sont mobilisés par la Sacem à travers son action culturelle pour accompagner ses membres dans la poursuite de leur activité et la relance de leurs projets, auxquels s'ajoutent 2,5 millions d'euros alloués aux fonds de valorisation.

> Formation Afdas

La formation est essentielle au développement de votre carrière et peut vous aider à relancer votre activité.

Les prises en charge des formations des auteurs et des compositeurs avaient été suspendues à une décision de l'État pour l'attribution d'une enveloppe permettant de poursuivre l'année 2020 et de pérenniser l'année 2021.

À la suite de l'obtention de financements complémentaires des ministères du Travail et de la Culture, **les auteurs et les compositeurs pourront continuer de bénéficier de formations en cette période troublée.**

> En savoir plus :

afdas.fr

[createurs-
editeurs.sacem.fr](http://createurs-editeurs.sacem.fr)

> Nouvelle mutuelle pour les adhérents

La mise en place d'une couverture santé s'adressant à l'ensemble des membres de la Sacem (en complément de la Smacem existante pour les membres professionnels), s'inscrit dans le développement progressif d'une offre sociale adaptée aux besoins de chacune et chacun d'entre vous.

La Sacem proposera au cours du premier trimestre 2021 une offre de complémentaire santé destinée aux sociétaires qui n'en bénéficient pas (ni par leurs autres activités professionnelles, ni via leur conjoint) ou ont une complémentaire santé peu avantageuse. **L'offre s'appuiera sur des tarifs préférentiels et un suivi plus personnalisé que les offres standard.**

Les membres résidant en Île-de-France pourront se rendre dans un centre de soins dédié aux métiers du spectacle rue Bergère à Paris.

Pour porter cette offre, la Sacem a travaillé avec **Audiens**, partenaire naturel et acteur social majeur de la filière, avec qui elle a déjà mis en place d'autres partenariats (notamment pour les équipes de la Sacem).

L'extension de cette coopération se fait via un accord cadre qui permettra à **Audiens de proposer des contrats individuels aux membres adhérents**. Ces contrats seront entièrement et directement gérés par Audiens.

Dans un contexte particulièrement difficile où vous vous trouvez fragilisés, cette action est destinée à vous apporter un soutien concret.

> Une information dédiée avec le détail des prestations vous sera adressée prochainement.

PLAN DE TRANSFORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA SACEM

La Sacem, société privée à but non lucratif, est fortement impactée par la crise de la Covid. En effet, plus de 70% de ses moyens de fonctionnement sont financés par les prélèvements sur les droits d'auteur collectés, qui sont en forte baisse. La Sacem ne reçoit pas un euro d'argent public. Elle n'a pas d'actionnaires et pas de réserves puisque ses statuts lui interdisent de faire des profits. Nous avons voulu éviter toute hausse des prélèvements sur vos droits en 2021 et avons donc engagé un plan massif d'économies.

La crise nous oblige donc à rechercher des économies supplémentaires et pérennes. Elle nous impose également d'accélérer l'évolution de notre modèle en mettant en place un plan de transformation. Notre objectif est de sortir renforcés de cette crise et de faire de la Sacem une société encore plus efficace, plus simple et plus numérique, tout en poursuivant son développement et en renforçant son attractivité.

> Projections sur l'exercice 2021

Les répartitions de droits en 2021 seront bien évidemment le reflet des collectes effectuées par la Sacem en 2020 qui sont directement impactées par la crise sanitaire et la fermeture de nombreux établissements. À ce jour, nous estimons une baisse générale moyenne des collectes de l'ordre de 15%, les impacts étant différents en fonction des secteurs.

Plusieurs tendances se dessinent :

- ▶ Collectes en croissance : online ;
- ▶ Collectes sensiblement équivalentes : copie privée ;
- ▶ Collectes en baisse estimée de l'ordre de 10% : radio et télévision, étranger ;
- ▶ Collectes en baisse estimée de l'ordre de 30% : sonorisation ;
- ▶ Collectes en baisse estimée d'au moins 40% : cinéma, spectacles et supports enregistrés.

> Développement numérique

La crise a démontré que le numérique était la pierre angulaire de notre société, garantissant nos échanges avec vous et assurant la continuité des services. Dans ce contexte, nous sommes amenés, dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts, à dématérialiser nombre de nos processus. La dématérialisation s'inscrit aussi dans une démarche plus respectueuse de l'environnement.

Appli mobile



Avec elle vous pouvez :

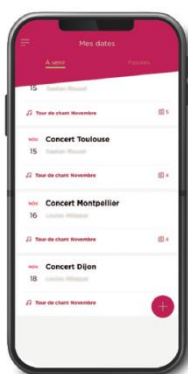
- ▶ Déclarer vos programmes et vos dates de spectacles
- ▶ Consulter la synthèse de votre répartition et vos relevés de comptes
- ▶ Télécharger vos documents de répartition
- ▶ Consulter les programmes d'aides pour soutenir vos projets
- ▶ Nous contacter

Et bien plus encore : actualités, répertoire des œuvres de la Sacem, Musée Sacem avec ses archives, expositions, chroniques, hommages et podcasts.

Déclaration des programmes et dates

Depuis décembre 2018, vous pouvez déclarer en ligne vos programmes et dates de concerts et spectacles. Ce service a été adapté pour effectuer la déclaration de vos livestreams pendant ces derniers mois. Grâce à votre implication, nous avons pu supprimer au 1^{er} janvier 2021 les programmes et les attestations papier. Avec la déclaration en ligne, c'est un traitement plus rapide et une traçabilité qui sont garantis.

> Comment déclarer ?



Depuis votre espace membre ou l'appli Sacem :

1. Vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans le moteur de recherche.
2. Vous associez une ou plusieurs dates immédiatement à votre programme.

Vous avez jusqu'à un an avant la date de votre évènement et deux mois après pour faire votre déclaration.

> Comment consulter ces informations ?

Depuis le tableau de bord dans votre espace membre, cliquez sur les services [Consulter mes programmes](#) et [Consulter mes dates](#).

Statuts des dates dans la répartition

Ces statuts sont ajoutés sur chacune de vos dates pour connaître l'état de leur traitement :

En cours de traitement	Collecte ou répartition en cours
Répartie	Date répartie, indication du n° de répartition
Non répartis	Date dans un lieu en liquidation judiciaire ou autorisation gratuite ne générant pas de droits d'auteur
Annulée	Date annulée ou déclaration supprimée par la délégation régionale de la Sacem
Date à l'étranger	Date qui a eu lieu dans un pays étranger, pas de restitution en ligne
Date déclarée avant le 18/12/2018	Date déclarée via l'ancien système informatique, pas de restitution en ligne

Montants répartis par programme

Les montants et les statuts s'affichent uniquement pour les dates déclarées en ligne à compter de décembre 2018 (date d'ouverture du service).

Déclaration des œuvres en ligne

Chaque année, les auteurs, les compositeurs et les éditeurs déposent près de 256 000 œuvres nouvelles éditées ou inédites dans tous les genres (musique, texte et audiovisuel). Aujourd'hui, 88% des œuvres inédites ou provisoires sont déclarées en ligne. Elles représentent en moyenne 11 000 œuvres par mois enregistrées dans nos bases.

> Plus rapide avec des coûts de traitement réduits

L'enregistrement d'une déclaration au format papier prend entre deux et trois semaines : manipulation du papier, saisie des informations dans la base de documentation de la Sacem... et occasionne un coût de stockage des archives papier.

Les œuvres déclarées en ligne sont enregistrées automatiquement à partir des informations saisies et consultables plus rapidement dans votre catalogue.

Le délai d'enregistrement de la documentation a une conséquence immédiate sur la répartition des droits. Toute œuvre enregistrée peut être identifiée dans les programmes de diffusion et être ainsi répartie au plus vite.

> Bientôt pour toutes les œuvres

La majorité des œuvres (chansons, instrumentaux, textes, œuvres provisoires...) peuvent déjà être déclarées en ligne.

Conscients que 90% des œuvres inédites ou provisoires sont déjà déclarées en ligne, dans un souci économique et environnemental, nous avons décidé de ne plus utiliser de format papier à compter du 1^{er} mars 2021.

Pour certaines œuvresⁱ, des développements informatiques vont rendre le service bientôt utilisable par toutes et tous. Pendant cette phase transitoire, des bulletins de déclaration au format papier resteront nécessaires.

ⁱ Texte de doublage ou de sous-titrage, musique de film, série, publicité, réalisation audiovisuelle, arrangement, adaptation, œuvre avec auteur et/ou compositeur du domaine public, musique symphonique, conte musical, parodie, œuvres de plus de 15 minutes.